

Guide du jury pour les pénalités discrétionnaires

Version juillet 2025

AVANT-PROPOS

Cette version du guide sur les pénalités discrétionnaires est une nouveauté de 2025 ; elle faisait auparavant partie d'un autre document contenant des conseils et des informations à l'intention des juges, des concurrents et des accompagnateurs. Cependant, le nombre croissant de règles et de documents d'épreuves prévoyant des pénalités autres que la disqualification, et par conséquent la multiplication des situations où des pénalités discrétionnaires peuvent s'appliquer, ont clairement démontré la nécessité de disposer d'un cadre indépendant.

Ce guide est le fruit de contributions réfléchies, menées sur plusieurs années, de juges et d'experts en règles lors d'épreuves du monde entier. Bien qu'initialement une liste utilisée lors de certaines régates de haut niveau, elles ont ensuite évolué pour devenir un ensemble de directives plus unifiées et ciblées, désormais appliquées à un éventail beaucoup plus large d'épreuves à travers le monde.

Les principaux objectifs de ce document sont d'améliorer 1) la cohérence, 2) la transparence et 3) la compréhension de l'application des pénalités discrétionnaires. Elles ne remplacent toutefois pas les interrogatoires approfondis et la collecte de preuves par les juges habilités à appliquer des sanctions discrétionnaires.

Comme d'autres documents qui contribuent à l'application des règles de course et aux processus d'arbitrage en voile, ce guide continue de s'enrichir et d'évoluer au rythme de l'évolution du sport, de ses règles et des meilleures pratiques. Par conséquent, la CCA recueillera favorablement tout commentaire et suggestion d'amélioration et les enverra au sous-comité des juges internationaux de World Sailing. Veuillez les envoyer par courriel à cca@ffvoile.fr

Nous espérons que ce document vous sera utile et nous attendons avec impatience vos contributions pour l'améliorer.

Andrus Poksi, président du sous-comité international des juges

Traduction Commission Centrale d'Arbitrage FFVoile juillet 2025

INTRODUCTION

Ce document est un guide destiné aux juges et aux panels des jury. Il est conçu pour les aider à gérer efficacement et en douceur les nombreux problèmes qu'ils pourraient rencontrer lors de l'application de pénalités discrétionnaires.

Dans ce document, le terme « jury » désigne un juge, un panel d'un jury ou un panel d'un jury international qui envisage une pénalité discrétionnaire.

De plus, conformément aux Règles de Course à la Voile 2025-2028, ce document utilise les termes « président » et « vice-président » pour désigner les dirigeants d'un jury, quel que soit leur sexe.

Nous recommandons au jury de suivre ce guide, mais ils n'y sont pas tenus, sauf si le président du jury d'une épreuve le juge approprié.

Ce guide a été rédigé pour s'adapter à une variété d'événements et de circonstances aussi large que possible.

Cependant, les pénalités discrétionnaires ne se limitent pas à une liste de pénalités standard. Une pénalité discrétionnaire doit être ajustée si nécessaire, tout en maintenant une cohérence aussi grande que possible. Le concept général consiste à établir une pénalité de base pour une infraction donnée, puis à la diminuer ou à l'augmenter selon les circonstances.

Plusieurs tableaux de ce document suggèrent des pénalités de base pour des infractions spécifiques ou des catégories d'infractions aux règles. Ces tableaux identifient la bande de base pour les infractions spécifiques courantes.

Cependant, lorsqu'une infraction spécifique n'est pas répertoriée, d'autres tableaux de ce guide fournissent des questions générales et leurs réponses associées permettant de déterminer une pénalité de base dans de tels cas.

Si une bande de pénalités est suggérée pour une infraction, utilisez les questions générales pour déterminer la bande de base de la pénalité.

Les juges doivent évaluer s'il convient de diminuer ou d'augmenter la pénalité par rapport à la bande de base. Ce guide fournit une série de questions et de réponses à prendre en compte lors de cette évaluation. Cependant, ces questions et réponses ne peuvent être universellement exhaustives ; les juges peuvent donc être amenés à approfondir d'autres pistes d'investigation pertinentes pour l'infraction concernée avant de décider de diminuer ou d'augmenter la pénalité par rapport à la bande de base.

Enfin, lors de la communication des conclusions, décisions et communications impliquant une pénalité discrétionnaire aux parties, aux commissaires aux résultats et aux autorités organisatrices, le jury doit s'efforcer de rendre ces communications aussi claires que possible. Rien ne remplace une bonne rédaction et une réflexion approfondie, et nous encourageons les juges à rédiger leurs propres arguments. Dans cet esprit, nous avons également fourni quelques recommandations qui peuvent servir de point de départ pour rédiger des conclusions, décisions et communications plus claires aux parties, aux commissaires aux résultats et aux autorités organisatrices.

PENALITES POUR LES BATEAUX UNIQUEMENT

Généralités

Après avoir constaté les faits pertinents et conclu qu'une règle passible d'une pénalité discrétionnaire a été enfreinte, le jury entamera le processus de décision et d'application de la pénalité appropriée. En l'absence d'accompagnateur impliqué, les pénalités peuvent aller de zéro point à DNE. Pour déterminer la pénalité, le jury se basera sur ce document.

Bandes de pénalités

Les pénalités sont divisées en 4 bandes, le point médian étant la base de départ :

Bande	Limite basse	Limite hausse	Point médian/ base de départ
1	0%	10%	5%
2	10%	30%	20%
3	30%	70%	50%
4	DSQ	DNE	DSQ

Commencez par utiliser les tableaux ci-dessous pour trouver la bande qui s'applique. Considérez la « pénalité de base » comme étant au milieu de la bande.

Le tableau « *Bandes de pénalité pour des infractions spécifiques* » répertorie un large éventail d'infractions et de circonstances courantes. Vérifier s'il inclut l'infraction spécifique considérée.

Si ce n'est pas le cas, le tableau « *Questions générales et bandes de pénalité pour d'autres infractions* » fournit des conseils pour choisir une bande appropriée.

Dans les deux tableaux, certaines situations suggèrent que la pénalité de base se situe dans plusieurs bandes. Dans ce cas, le jury peut utiliser les questions générales, les questions de la section « *Considérations relatives à la diminution ou à l'augmentation de la pénalité au sein d'une bande ou entre plusieurs bandes* », et toute autre question qu'il juge appropriée pour déterminer la pénalité de base.

Une fois ce point de départ déterminé, le jury peut utiliser ces questions (et d'autres) pour décider de diminuer ou d'augmenter la pénalité au sein de la bande. Déterminez ensuite s'il y a lieu d'augmenter ou de diminuer la pénalité dans la bande ou de changer de bande.

Bandes de pénalité pour des infractions spécifiques

Assurez-vous qu'une pénalité discrétionnaire est autorisée pour l'infraction concernée. Si l'infraction n'est pas répertoriée ou si plusieurs pénalités sont proposées, consultez les Questions générales et bandes de pénalité de base pour d'autres infractions.

Catégorie	Infraction	Bande de départ
Sécurité	Ne pas avoir informé le secrétariat de course alors que vous restez à terre	1
	Ne pas se conformer aux exigences de déclaration d'abandon (absence d'information, pas de formulaire rempli ; formulaire rempli après l'heure limite de réclamation, ou défaut d'émargement sortie/retour)	1
	Quand le non-respect entraîne le déclenchement de recherche et de secours	4
	Place au port – Bateau pas à sa place, mais qui a avisé l'AO	1
	Place au port – Bateau qui n'a pas avisé rapidement l'AO	2
	Ne pas éviter le trafic commercial	1-4
	Retrait du gilet pendant une longue période hors course	1-2
	Ne pas porter l'équipement de sécurité requis pendant la course	3
Code de conduite	Ne pas se conformer à une demande raisonnable d'un officiel	2-4
	Ne pas suivre les instructions d'utilisation, ne pas prendre soin de l'équipement fourni ou gêner le fonctionnement de l'équipement fourni.	1-4
Quitter la rive	Ne pas respecter l'ordre de rester à terre (p. ex. AP sur H, pavillon D)	1-4
Le départ	Ne pas éviter la zone de départ, sans gêner un bateau en course	1
	Ne pas éviter la zone de départ et enfreindre la RCV 23.1	1
Inspection du matériel	Ne pas respecter les instructions	
	• Bonne raison ou justification	1
	• Sans bonne raison ni justification	3
Remplacement d'équipage ou de matériel	Ne pas respecter les instructions	
	• Bonne raison ou justification	1
	• Sans bonne raison ni justification	3
	Remplacer un équipier ou de l'équipement avec un équipier ou de l'équipement non conforme	4
Identification et publicité	Autocollants de l'épreuve (publicité, numéros d'étrave, boutons de voiles, etc...)	
	Ne pas les mettre et porter comme requis	2-4
	Autocollants mis, mais perdus (0% si appliqués par l'AO)	1
	Ne pas porter le dossard tel que requis	1-2
	Pavillon national	
	Pas de pavillon de nationalité en place comme requis par les règles	1
	Pavillon de nationalité mis mais qui n'est pas resté en place	1
	Pavillon de nationalité en place, mais non fabriqué par un fabricant agréé, comme requis par les règles de classe	1

Positionnement de l'équipement	Ne pas récupérer ou rendre l'équipement tel que requis ou émargement	1	
	Ne pas installer ou ne pas respecter les instructions d'installation	3	
	Equipement installé mais dysfonctionnement	4	
Communications radio	Envoyer ou recevoir des messages radio, téléphoniques ou texte non disponibles pour tous les bateaux	3	
Evacuation des détrit	Evacuation intentionnelle de détrit	4	
Règles de classe	Numéros de voile et lettres de nationalité	1	
	Absence ou mauvais positionnement des butées de voiles	2	
	Voiles à l'extérieur des bandes de jauge	3	
	Modification du fabricant fourni et de l'équipement contrôlé	3	
	Profilage interdit ou finition des surfaces de coque/foils	4	
	Utilisation d'équipement non inscrit (mais certifié)	3	
	Equipement de sécurité manquant ou inadéquat	1-4	
	Utilisation interdite de GPS ou autre équipement électronique	4	
	Utilisation de matériel non certifié	4	
	Poids correcteurs manquants ou mal positionnés	4	
	Equipement hors tolérances de jauge (à l'exception de l'usure et du déchirement)		
	Sans effet possible sur la vitesse du bateau	1	
	Effet possible mais non significatif sur les performances	2	
	Effet significatif sur les performances	4	

Questions générales et bandes de pénalité pour d'autres infractions

Utiliser ce tableau lorsqu'il n'y a pas d'infraction spécifique dans le tableau ci-dessus, ou lorsque le tableau ci-dessus suggère plus d'une bande.

Question	Réponse	Bande de départ
L'infraction pourrait-elle compromettre la sécurité ?	Non	1
	Peut-être mais pas certainement	2-3
	Oui	4
Le bateau peut-il prouver qu'il n'a pas obtenu un avantage concurrentiel ?	Oui, aucun avantage n'est possible.	1
	Non, avantage possible mais pas certain.	2-3
	Non, avantage certain.	4
L'infraction pourrait-elle discréditer le sport ?	Non	1
(Remarque : si le jury estime que le sport a pu être discrédité, il doit envisager une action selon RCV 69, surtout si aucune autre règle n'est disponible.)	Peut-être mais pas certainement	2-3
	Oui	4
L'infraction pourrait-elle entraîner des dommages ou des blessures ?	Non	1

Peut-être certainement	mais	pas	2-3
Oui			4

Considérations relatives à la diminution ou à l'augmentation de la pénalité au sein d'une même bande ou entre plusieurs bandes.

Une réponse positive à ces questions conduirait à diminuer la pénalité.

- L'infraction est-elle accidentelle ?
- Y a-t-il une bonne raison ou une justification à l'infraction ?
- L'infraction a-t-elle été signalée par le concurrent ?
- Quelqu'un qui ne fait pas partie de l'équipage ou de l'équipe d'accompagnateurs du bateau a-t-il contribué à l'infraction ?

Une réponse positive à ces questions conduirait à augmenter la pénalité.

- L'infraction a-t-elle été répétée ?
- L'infraction est-elle délibérée, plutôt qu'une erreur de jugement ou une négligence ?
- Y a-t-il eu une tentative de dissimuler l'infraction ?
- Quelqu'un a-t-il subi un préjudice ?

Le jury peut utiliser d'autres questions pour déterminer si une pénalité doit être augmentée ou diminuée.

Pour calculer et appliquer la pénalité :

- La pénalité discrétionnaire ne peut pas aggraver le score d'un bateau au-delà des points de l'abandon ou de la disqualification.
- Les pénalités en pourcentage sont calculées au plus proche dixième de point près (0,05 arrondi au dixième supérieur).
- Quand l'infraction a affecté les performances en course, elle doit être appliquée à toutes les courses courues ce jour, à condition que la réclamation soit valide pour toutes les courses.
- Quand l'infraction n'affecte pas les performances en course et surtout quand elle est essentiellement administrative, la pénalité doit être appliquée à la course la plus proche du moment de l'incident.

Ecrire la décision

Lors de la rédaction d'une décision ou d'un avis concernant l'application d'une pénalité discrétionnaire, veuillez inclure les mentions suivantes :

- Suite à l'utilisation du Guide des Pénalités discrétionnaires pour les bateaux et les accompagnateurs, une pénalité de départ de xx % a été décidée.
- La pénalité est réduite car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant la diminution de la pénalité.

- La pénalité est augmentée car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant l'augmentation de la pénalité.
- La pénalité est une pénalité discrétionnaire de YY %, calculée selon la méthode décrite à la règle 44.3(c) et appliquée [à toutes les courses du jour] OU [aux courses numérotées ZZ].

PENALITES POUR LES ACCOMPAGNATEURS

Généralités

Quand un jury décide lors d'une instruction qu'un accompagnateur a enfreint une règle ou la réglementation locale, les RCV 62.3 et 69.2(i) prévoient l'application de pénalités pour l'accompagnateur.

Pour déterminer les pénalités discrétionnaires, le jury s'appuiera sur ce document.

En cas de mauvaise conduite, les pénalités infligées aux accompagnateurs et aux bateaux seront déterminées conformément à l'article 69 des RCV.

Niveaux de pénalité applicables aux accompagnateurs

Les pénalités sont partagées en cinq niveaux comme suit :

Niveau	Pénalité
1	Avertissement
2	Interdire à l'accompagnateur d'aller sur l'eau pour une course ou plus
3	Interdire à l'accompagnateur d'aller sur l'eau pendant un jour ou plus
4	Interdire à l'accompagnateur l'accès au site pendant un jour ou plus
5	Interdire à l'accompagnateur l'accès au site pour le reste de l'épreuve et/ou prendre d'autres mesures dans le cadre de la compétence du jury tel que prévu par les règles, y compris accuser l'accompagnateur de mauvaise conduite selon la RCV 69

Commencez par utiliser les tableaux suivants pour déterminer le niveau applicable. Déterminez ensuite s'il y a lieu de réduire ou d'augmenter la pénalité.

Niveaux de pénalité de base pour des infractions spécifiques

Catégorie	Infraction	Niveau de départ
Sécurité	Ne pas avoir à bord tout l'équipement de sécurité	2-4
	Défaut d'obéir après que l'accompagnateur a été informé	4-5
	Ne pas avoir à bord suffisamment de gilets de sauvetage pour toutes les personnes à bord	3-5
	Ne pas porter de gilet de sauvetage ou laisser un passager ne pas porter de gilet de sauvetage en mer	
	• Pour la première fois	1-3
	• Après avoir été averti, sur l'eau ou à terre	3-4
	Ne pas porter le coupe-circuit sur l'eau	
	• Pour la première fois	1-3
	• Après avoir été averti, sur l'eau ou à terre	3-5
	Ne pas avoir une assurance adéquate	3-5
	Transporter des personnes non accréditées à bord	2-4
	Laisser tout appareil, pièce d'équipement, bouée, marqueur ou objet similaire en permanence dans l'eau	3-5
	Omission d'afficher comme demandé	

	• L'identification de l'autorité national sur le bateau, moteur ou coque	2-4
	• Autre identification requise du bateau accompagnateur	3-5
	Non-respect des règlements portuaires locaux, y compris les limitations de vitesse	1-5
	Avoir un comportement inapproprié, commettre des actions dangereuses ou des pratiques inappropriées, ou des actions affectant l'équité ou la sécurité des concurrents	3-5
Zone de course et zones réglementées	Ne pas utiliser la zone désignée pour la mise à l'eau et la sortie. Stationnement ou abandon de remorque dans une zone interdite	1-2
	Avoir un bateau accompagnateur non inscrit dans la zone de course	3-5
	Ne pas rester à l'extérieur de la zone réglementée ou ne pas rester à l'intérieur des zones désignées	3
	Gêner les bateaux en course	3-5
	Ne pas minimiser le sillage à proximité des bateaux en course	1-3
	Jeter intentionnellement des débris à l'eau	3-5
Electronique et communications	Utilisation non autorisée de radio VHF, de tablettes, de téléphones mobiles ou d'autres appareils de communication	2-5
	Communication incorrecte sur VHF (interférence avec les arbitres)	1-2
	Langage grossier ou abusif (au CC, CT, AO, jury ou autres accompagnateurs)	1-5
	Utilisation d'un drone sans autorisation	2-5
	Dopage technique : l'utilisation de méthodes, de technologies, etc. contraires à l'éthique pour améliorer les performances, y compris des informations (c.-à-d. météorologie), du matériel (c.-à-d. des bateaux) et des concurrents	2-5
Autres incidents	Non-respect de toute autre instruction	1-4
	Ne pas se conformer à une demande raisonnable d'un arbitre de la course	1-5

Considérations relatives à la diminution ou à l'augmentation de la pénalité selon les niveaux.

En vertu de la RCV 62.3, le jury dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer la pénalité appropriée en cas d'infraction commise par un accompagnateur. Les réponses aux questions ci-dessous permettent de déterminer s'il y a lieu de réduire ou d'augmenter la pénalité. Le jury peut également utiliser d'autres questions pour déterminer si une pénalité doit être réduite ou augmentée.

Une réponse positive à ces questions conduirait à diminuer la pénalité.

- L'infraction est-elle accidentelle ou inévitable ?
- Y a-t-il une bonne raison ou une justification à l'infraction ?
- Une personne extérieure à l'équipe d'accompagnateur a-t-elle contribué à l'infraction ?
- L'accompagnateur a-t-il reconnu l'infraction et contribué à l'enquête ?

Une réponse positive à ces questions conduirait à augmenter la pénalité.

- L'infraction est-elle délibérée, plutôt qu'une erreur de jugement ou une négligence ?
- Y a-t-il eu une tentative de dissimuler l'infraction ?
- Quelqu'un a-t-il subi un préjudice ?
- L'accompagnateur a-t-il commis une nouvelle infraction ?

Le jury peut utiliser d'autres questions pour déterminer si une pénalité doit être augmentée ou diminuée.

Ecrire la décision

Lors de la rédaction d'une décision ou d'un avis concernant l'application d'une pénalité discrétionnaire, veuillez inclure les mentions suivantes :

- Suite à l'utilisation du Guide des Pénalités discrétionnaires pour les bateaux et les accompagnateurs, une pénalité de départ de niveau XX a été décidée.
- La pénalité est réduite car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant la diminution de la pénalité.
- La pénalité est augmentée car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant l'augmentation de la pénalité.
- L'accompagnateur [NOM DE L'ACCOMPAGNATEUR] est pénalisée... [PRÉCISER LES DÉTAILS DE LA PÉNALITÉ POUR TOUS LES LECTEURS, Y COMPRIS LES BATEAUX ACCOMPAGNÉS].

De plus, un jury doit examiner attentivement la RCV 62.4 lorsqu'il rédige sa décision concernant un accompagnateur. Voir également la section de ce document intitulée « Pénalités pour les bateaux avec accompagnateurs impliqués ».

PENALITES POUR LES BATEAUX AVEC ACCOMPAGNATEURS IMPLIQUES

Généralités

Quand un jury décide lors d'une instruction qu'un accompagnateur a enfreint une règle ou la réglementation locale, les RCV 62.4 et 69.2(i) prévoient l'application de pénalités à un bateau dans des cas spécifiques.

Pour déterminer les pénalités discrétionnaires, le jury s'appuiera sur ce document.

En cas de mauvaise conduite, les pénalités infligées aux accompagnateurs et aux bateaux seront déterminées conformément à l'article 69 des RCV.

Bandes de pénalités

Les pénalités sont divisées en 4 bandes, le point médian étant la base de départ :

Bande	Limite basse	Limite hausse	Point médian/ base de départ
1	0%	10%	5%
2	10%	30%	20%
3	30%	70%	50%
4	DSQ	DNE	DSQ

Commencez par utiliser les tableaux ci-dessous pour trouver la bande qui s'applique. Considérez la « pénalité de base » comme étant au milieu de la bande.

Considérant RCV 62.4(a)

Question	Réponse	Bande de départ
Le bateau peut-il avoir obtenu un avantage concurrentiel ?	Non, aucun avantage n'est possible.	1
	Avantage possible mais pas certain.	2-3
	Oui, avantage certain.	4

Considérant RCV 62.4(b)

Question	Réponse	Bande de départ
L'infraction pourrait-elle entraîner des dommages ou des blessures ?	Non	1
	Possible mais pas certain.	2-3
	Oui	4
L'infraction pourrait-elle compromettre la sécurité ?	Non	1
	Possible mais pas certain.	2-3
	Oui	4
L'infraction pourrait-elle discréditer le sport ? (Remarque : si le jury estime que le sport a pu être discrédité, il doit envisager une action selon RCV 69, surtout si aucune autre règle n'est disponible.)	Non	1
	Possible mais pas certain.	2-3
	Oui	4

Considérations relatives à la diminution ou à l'augmentation de la pénalité au sein d'une même bande ou entre plusieurs bandes.

Une réponse positive à ces questions conduirait à diminuer la pénalité.

- L'infraction est-elle accidentelle ou inévitable ?
- Y a-t-il une bonne raison ou une justification à l'infraction ?
- Une personne extérieure à l'équipe d'accompagnateur a-t-elle contribué à l'infraction ?
- L'accompagnateur a-t-il reconnu l'infraction et contribué à l'enquête ??

Une réponse positive à ces questions conduirait à augmenter la pénalité.

- L'infraction est-elle délibérée, plutôt qu'une erreur de jugement ou une négligence ?
- Y a-t-il eu une tentative de dissimuler l'infraction ?
- Quelqu'un a-t-il subi un préjudice ?
- L'accompagnateur a-t-il commis une nouvelle infraction ?

Le jury peut utiliser d'autres questions pour déterminer si une pénalité doit être augmentée ou diminuée.

Pour calculer et appliquer la pénalité :

Lorsqu'une pénalité est appliquée à un bateau en vertu de la RCV 62.4, le jury ne peut modifier le score d'un bateau que pour une seule course. De plus, la pénalité peut aller de 0 % à la disqualification incluse.

Pour calculer et appliquer la pénalité :

- La pénalité discrétionnaire ne peut pas aggraver le score d'un bateau au-delà des points de la disqualification.
- Les pénalités en pourcentage sont calculées au dixième de point le plus proche (0,05 arrondi au dixième supérieur).
- La pénalité doit être appliquée à la course courue la plus proche dans le temps du moment de l'incident.

Rédaction de la décision

Lorsque vous rédigez une décision d'application d'une pénalité discrétionnaire, utilisez les énoncés suivants :

- En utilisant le Guide des Pénalités Discrétionnaires pour les bateaux et accompagnateurs, une pénalité de départ de xx % a été décidée.
- La pénalité est réduite car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant la diminution de la pénalité.
- La pénalité est augmentée car [INDIQUER LES RAISONS, ET NON SEULEMENT LE NOMBRE DE RAISONS] ... OU il n'y a aucune circonstance justifiant l'augmentation de la pénalité.
- La pénalité est une pénalité discrétionnaire de YY %, calculée selon la méthode décrite à la règle 44.3(c) et appliquée [à toutes les courses du jour] OU [aux courses numérotées ZZ].